Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 033-213301435-20250324-2025_022-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :
Contre :
Abstention(s) :

Date Convocation : 10/03/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/03/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

Délibération n° 2025-022
Lundi 24 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix mars deux-mille-vingt-cinq

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES -Cyril CHERIGNY - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD .
Absent(s) excusé(s) : Hélène BURESI – Mathieu OLIVEIRA
Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION ET REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Vu le projet du budget primitif 2025 du budget principal,
Vu les demande de subventions des associations,
Vu les conventions de partenariat pour l'année 2025 avec les différentes associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 février 2025,

Monsieur le Maire rappelle que :

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il convient d'inscrire et de répartir comme suit, l'enveloppe de subventions dédiée aux fonctionnements des personnes de droit privé :

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 033-213301435-20250324-2025_022-DE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	Non participation au débat et au vote de la subvention
ACCA Les Blaireaux	225,00€	Monsieur Michel BARSE
Amicale Laïque	2 000,00€	
Association Cubzacaise Tennis	1 500,00€	
Association des Maires du Canton	170,00€	Monsieur Alain TABONE
Association des Paralysés de France	60,00€	
Comité contre le cancer	60,00€	
Comité des Fêtes de Cubzac les Ponts	5 000,00€	Messieurs Cyril CHERRIGNY – Jean-Roger THUILLIAS – Michel BARSE
Comité Secours Populaire	150,00€	
Cubzac Country	200,00€	
FNACA	150,00€	
Football Club Cubzac	1 500,00€	
Pêcheurs et Plaisanciers de Cubzac les Ponts	150,00€	
Parents d'élèves de Cubzac	200,00€	
Joyeux Cubzac	450,00€	Monsieur Michel BARSE
Les Restos du Cœur	150,00€	
OMSSCA	6 000,00€	Elodie KOPF -Messieurs Michel BARSE – Cyril CHERIGNY
Pétanque Cubzacaise	750,00€	
Martial Full Fighting	500,00€	
Banque Alimentaire	150,00€	
Les Pot'Iront au Jardinet	500,00€	Maribel SOARES – Elodie KOPF
Clowns Stéthoscopes (Nouvelle-Aquitaine)	60,00€	
Sous -TOTAL	19 925,00€	
Subventions EXCEPTIONNELLES	2 075,00€	
TOTAL	22 000,00€	

Il est à noter que le vote se fera individuellement pour chaque subvention déterminé dans le tableau ci-après. Qu'il convient que les conseillers municipaux en exercice et étant partie prenante d'une association ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré ligne par ligne, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **VOTE** chaque subvention de manière individuelle, les conseillers partie prenante dans une association ne participant pas au vote,
- **REPARTIT** comme énoncé les subventions pour l'année 2025,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 au compte 65748.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :

MAIRIE DE CUBZAC-LES-PONTS 33240

Le Maire,
Alain TABONE